

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(21^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 22 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 615).
2. — Opposition du Gouvernement à une demande de vote sans débat (p. 616).
3. — Rappels au règlement et demande de suspension de séance (p. 616).
MM. Duroméa, Delehedde, le président, Séguin, Hamel, Ducoloné, Fillioud.
Adoption, par scrutin, de la demande de suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance (p. 618).

4. — Intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions d'un rapport (p. 619).

Discussion générale (suite) :

M. Béche,
M^{me} Barbera,
MM. Fuchs,
Laborde,
Zeller,
Lataillade,
Boulay,
Bouvard,
Le Meur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 627).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 2 mai 1980 inclus :

Ce soir, demain après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite de la proposition relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises.

Jeudi 24 avril, après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Suite du projet sur la prévention des difficultés dans les entreprises.

Vendredi 25 avril :

Matin :

Questions orales sans débat ;

Après-midi :

Suite du projet sur la prévention des difficultés dans les entreprises ;

Projet relatif au code de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer.

Mardi 29 avril, après-midi et soir, mercredi 30 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Projet relatif aux formations professionnelles alternées en concertation avec les milieux professionnels ;

Proposition de M. Labbé portant création d'un contrat emploi-insertion ;

Proposition de M. Revet relative aux formations professionnelles alternées.

Vendredi 2 mai :

Matin :

Questions orales sans débat.

Après-midi :

Suite du projet relatif au code de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer.

— 2 —

OPPOSITION DU GOUVERNEMENT A UNE DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'Assemblée a été informée le 11 avril 1980 d'une demande de vote sans débat de la proposition de loi relative à une journée nationale d'évocation de la Résistance et de la France libre et aux conditions de célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945.

Mais une opposition déposée par le Gouvernement...

M. Philippe Séguin. Oh !

M. le président. ... est parvenue à la présidence de l'Assemblée dans le délai prévu à l'article 104, alinéa 3, du règlement. *(Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. Philippe Séguin. C'est inouï !

M. Guy Ducloné. C'est honteux !

M. le président. Mes chers collègues, laissez-moi terminer !

M. Guy Ducloné. La décision du Gouvernement est honteuse.

M. le président. Monsieur Ducloné, vous n'avez pas la parole. Vous la demanderez après, si vous le souhaitez.

M. Georges Fillioud. Il n'empêche que c'est un scandale.

M. le président. En conséquence, et conformément à l'alinéa 4 du même article, cette proposition de loi ne peut faire l'objet de la procédure du vote sans débat.

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT ET DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. le président. La parole est à M. Duroméa, pour un rappel au règlement.

M. André Duroméa. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'ordre du jour de notre assemblée.

Dans sa séance du 10 avril, la commission des lois avait demandé un vote sans débat sur la proposition de loi n° 1381 tendant à faire du 8 mai un jour férié. La conférence des présidents, de son côté, avait accepté les conclusions de la commission. Les députés communistes s'en sont félicités car ils ont toujours œuvré dans ce sens avec toutes les associations d'anciens combattants.

Nous avons, en effet, demandé que cette proposition de loi soit inscrite dans le plus bref délai à l'ordre du jour de notre assemblée, estimant que son vote permettrait de célébrer dignement le trente-cinquième anniversaire de la victoire des peuples sur le nazisme, pour la liberté, la paix et l'indépendance nationale.

Or nous constatons, avec indignation, que cette proposition ne figure pas à l'ordre du jour que vous venez de nous présenter.

Le Gouvernement s'oppose au vote sans débat. Nous le regrettons. Cette opposition et la décision, contrairement à notre demande, de faire un nouveau rapport sur l'ensemble des propositions de loi relatives à la célébration du 8 mai visent en fait à retarder encore le vote de l'Assemblée.

Ces décisions apparaîtront aux yeux des anciens combattants et de tous ceux qui sont attachés à cette date et à ce qu'elle représente, comme un artifice de procédure destiné à faire obstacle à une demande légitime.

Au nom du groupe communiste et des associations d'anciens combattants, j'éleve une vigoureuse protestation et je vous demande, monsieur le président, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette question vienne rapidement en discussion afin que la loi soit applicable dès le 8 mai 1980. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Delehedde, pour un rappel au règlement.

M. André Delehedde. Je la prendrai après vous, monsieur le président, conformément à l'article 48, alinéa 7, de notre règlement, si vous avez une autre communication à faire.

M. le président. Je n'ai pas à vous apprendre le règlement, mon cher collègue ! Vous avez la parole.

M. André Delehedde. Je préfère prendre la parole après vous avoir entendu, monsieur le président.

M. le président. J'attends que les différents rappels au règlement sur cette affaire soient terminés.

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Le groupe du rassemblement pour la République, dont les représentants avaient voté, au sein de la commission des lois, à la fois pour un retour à une digne célébration du 8 mai et pour la procédure du vote sans débat, regrette que le Gouvernement ait cru devoir manifester l'opposition que vous avez annoncée.

Je serais tenté d'ajouter, en tant que porte-parole de mon groupe, que je le déplore d'autant plus qu'on a omis de signaler — mais ce n'est sans doute qu'un simple oubli — que l'auteur de la proposition de loi en cause est un député d'r. P. R., en l'occurrence moi-même.

M. Louis Odru. Ce Gouvernement est le digne successeur de celui de Vichy !

M. le président. Mes chers collègues, les informations complémentaires que je vais vous donner permettront à M. Delehedde, qui était d'ailleurs présent à la dernière réunion de la conférence des présidents, d'intervenir ensuite.

A la demande de certains présidents de groupe, il a été décidé de regrouper les différentes propositions de loi émanant de tous les groupes politiques de l'Assemblée. Le président de la commission des lois a annoncé que certains rapports avaient déjà été rédigés, mais que d'autres ne l'étaient pas.

M. Louis Odru. Lesquels ?

M. André Delehedde. Il s'agit surtout d'attendre le 9 mai !

M. le président. Dans ces conditions, la conférence des présidents a décidé de fixer, lors de sa prochaine réunion, la date de discussion des propositions de loi relatives au 8 mai, qu'elle proposera alors d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Guy Bêche. En 1981 !

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le président, mon intervention je le rappelle, se fonde sur l'article 48, alinéa 7, de notre règlement, aux termes duquel un orateur par groupe peut s'exprimer pendant cinq minutes, au début de la séance suivant la réunion de la conférence des présidents, si de nouvelles propositions sont soumises à l'Assemblée.

Il me semble bien, en effet, que vous venez de soumettre à l'Assemblée une nouvelle proposition, à savoir la discussion

commune des propositions de loi ayant trait au 8 mai. Le groupe socialiste demande d'ailleurs un scrutin public sur la recevabilité de cette proposition.

Après des mois de chicanes gouvernementales, voici qu'on pouvait, enfin, commencer à parler de la reconnaissance du 8 mai comme jour férié.

Et Dieu sait les obstacles qu'il a fallu contourner !

Au Sénat, le Gouvernement opposa d'abord l'article 40, puis l'article 46 de la Constitution. Les sénateurs déposèrent alors une proposition de loi, qu'ils adoptèrent, tendant à modifier le code du travail.

Cette proposition a été rapportée devant la commission des lois de l'Assemblée par M. Alain Hauteœur, puis adoptée par cette même commission. Elle devait donc normalement venir en discussion.

Enfin, sur proposition de la commission des lois, l'Assemblée a été saisie d'une demande de vote sans débat d'une proposition de loi de M. Séguin qui reprenait des éléments de diverses propositions de loi émanant de députés siégeant sur tous les bancs de cette assemblée et tendant à faire reconnaître le 8 mai comme jour férié.

Malgré cela, le Gouvernement, lors de la dernière réunion de la conférence des présidents, a fait opposition à cette demande de vote sans débat, ce dont il avait parfaitement le droit en vertu de l'article 104, alinéa 3, de notre règlement. Cette décision prouve sa volonté délibérée de ne pas reconnaître le 8 mai comme jour férié.

Nous, socialistes, nous souhaitons pouvoir dire dans nos circonscriptions que nous avons voté pour que le 8 mai soit un jour férié. Ainsi seront enfin confondus ceux qui veulent célébrer le 8 mai avec un certain faste, certes, et le concours de la troupe, comme une sorte de *Memorial day*, mais surtout pas comme une fête nationale. Telle est la raison de notre demande de scrutin public.

Nous voulons que la nation puisse, de nouveau, le 8 mai, montrer sa reconnaissance à tous ceux qui ont combattu et souffert pour la liberté.

Le Gouvernement s'étant opposé à ce que cette affaire vienne en complément de l'ordre du jour prioritaire, le président du groupe socialiste a demandé, à la dernière conférence des présidents, que soient inscrites à l'ordre du jour complémentaire toutes les propositions tendant à faire du 8 mai un jour férié, propositions qui émanent, je l'ai dit, de tous les groupes de l'Assemblée. Certains ont déclaré qu'ils s'opposaient à tout ordre du jour complémentaire, mais ce n'était pas sur le fond qu'ils se prononçaient. Ils vont avoir l'occasion de le faire maintenant, et les socialistes s'en réjouissent, par un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis, à mon grand regret, accéder à votre demande de scrutin public.

M. Louis Darinot. Tiens !

M. le président. Le règlement ne prévoit de scrutin public que sur un ordre du jour complémentaire. Or il n'y a pas actuellement — et vous le savez parfaitement — d'ordre du jour complémentaire. Ce problème sera examiné lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Louis Darinot. C'est un nouveau scandale !

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, concernant la commémoration du 8 mai, qui sera célébré cette année — notre éminent collègue du groupe socialiste en a lui-même convenu — avec un faste répondant aux vœux des anciens combattants, il est au moins une question à laquelle l'Assemblée elle-même et elle seule peut répondre. C'est de savoir si, le 8 mai, nous siégerons ou non. »

M. Antoine Porcu. Voilà la roue de secours du Gouvernement !

M. Emmanuel Hamel. J'ai déjà demandé deux fois ce qu'il en serait. La conférence des présidents a-t-elle apporté une réponse à cette question ? Peut-on lui suggérer au cas où elle ne l'aurait déjà fait, qu'elle en décide à sa prochaine réunion ?

Personnellement, je souhaite que l'Assemblée ne siége pas afin que nous puissions, dans nos circonscriptions, au milieu des anciens combattants, rendre à ceux qui ont combattu pour la patrie souffrante, meurtrie et victorieuse, l'hommage qui leur est dû.

M. Alain Léger. C'est votre Gouvernement qui s'y oppose !

M. le président. Monsieur Hamel, il appartiendra à la prochaine conférence des présidents de décider si nous siégerons ou non le 8 mai.

M. Emmanuel Hamel. Transmettez-lui mon vœu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, je tiens à répéter que la position prise par le Gouvernement à la conférence des présidents est scandaleuse.

En effet, elle empêche la représentation nationale, notre assemblée notamment, de discuter d'une proposition de loi adoptée à l'unanimité par notre commission des lois. Cette proposition tend à faire figurer le 8 mai sur la liste des jours fériés. De plus, elle vise à donner un caractère particulier aux différentes manifestations nationales.

J'ai dit que c'était scandaleux. Je le pense très profondément. Le Gouvernement peut se permettre n'importe quoi. En gonflant, comme il l'a fait, l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra pendant les deux prochaines semaines, il n'a laissé aucune place pour un éventuel ordre du jour complémentaire. Or, devant un refus de vote sans débat, la conférence des présidents aurait pu inscrire à l'ordre du jour un débat, suivi d'un vote sur le texte que la commission des lois a adopté. Mais cela n'a pas été possible.

Et je considère, monsieur Hamel, que l'on ne peut pas se contenter d'une quelconque décision en vertu de laquelle l'Assemblée nationale ne siégerait pas le 8 mai.

Pour le trente-cinquième anniversaire de la victoire, pour le trente-cinquième anniversaire de la libération des déportés dans les camps de concentration nazis, se manifeste dans le pays une ferme volonté de commémorer ces événements ; ferme volonté chez les survivants, bien sûr, mais aussi parmi les jeunes générations, qui veulent savoir ce que fut cette guerre au cours de laquelle nombre d'entre nous ont lutté. Eh bien, il est indigne d'empêcher que le 8 mai ne soit célébré comme il convient, et cela en refusant que soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée un texte qui a été voté par le Sénat et qui, ensuite, a été adopté par notre commission des lois.

Monsieur le président, mon collègue, ami et camarade de déportation André Duroméa a expliqué ce que le groupe communiste pensait de cette affaire. J'ajoute que le scandale serait encore plus grand si de nouvelles manœuvres dilatoires venaient empêcher que, dans les quinze prochains jours, le Parlement ne puisse se prononcer afin que le 8 mai 1980 soit un jour férié et chômé en France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le président, le règlement de notre assemblée prévoit qu'un député peut, à titre personnel, demander une suspension de séance, la demande de suspension étant, dans ce cas, soumise à la décision de l'Assemblée.

C'est donc à titre personnel que je demande une suspension de séance de cinq minutes en signe de protestation contre l'attitude du Gouvernement qui, à la conférence des présidents, s'est opposé, par des artifices de procédure, à l'inscription à notre ordre du jour d'une proposition de loi sur les termes de laquelle tous les groupes composant l'Assemblée se sont retrouvés et qui, par ailleurs, a déjà été adoptée par le Sénat. Nous voulons savoir qui peut s'opposer à une telle suspension de séance...

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste demande aussi une suspension de séance.

M. Georges Fillioud. ... et les socialistes demanderont un scrutin public.

Sur le fond, je n'ai rien à ajouter aux arguments déjà développés par mes camarades socialistes et par mes camarades communistes, sinon cette simple réflexion : il s'agit aujourd'hui

de savoir quels sont ceux pour lesquels il y a lieu de célébrer le 8 mai, jour anniversaire de la Libération et de la fin de la guerre contre le fascisme et ceux qui, attardés dans les labyrinthes de l'histoire de la France, estiment qu'il convient de ne pas retenir cette date au calendrier du pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est dans la pensée de personne ici, et vous le savez parfaitement, mon cher collègue ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Fillioud. Nous verrons votre vote !

M. le président. Monsieur Fillioud, en ma qualité de président de séance, je n'ai fait que rapporter, ce soir, les décisions de la conférence des présidents sans prendre en cette affaire un parti quelconque.

Si j'ai bien compris, vous souhaitez une suspension de séance de cinq minutes sur laquelle votre groupe demande un vote par scrutin public.

M. Georges Fillioud. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le président, j'ai en effet déposé, au nom du groupe socialiste, une demande de scrutin public.

Je rappelle à l'Assemblée que la conférence des présidents, ce soir, après avis du président de la commission des lois — et celui-ci a indiqué que la commission était en mesure de rapporter tous les textes sur ce sujet dès le début de la semaine prochaine — a décidé qu'elle fixerait la date du débat en cause le mardi 29 ; il reste que le principe était acquis, et, c'est pour bien marquer notre volonté de le voir appliqué et de ne pas revenir en arrière, que nous demandons un scrutin public sur la suspension de séance. Cela nous permettra de savoir quels sont ceux qui veulent que le 8 mai soit un jour férié. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par M. Fillioud.

Je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	335
Nombre de suffrages exprimés	335
Majorité absolue	168
Pour l'adoption	335
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En conséquence, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-deux heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS AU CAPITAL, AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET A LA GESTION DES ENTREPRISES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,

sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (n^o 1167, 1640).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre du travail et de la participation, madame le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi féminin, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés, mes chers collègues, il y a une semaine, notre assemblée a examiné un projet sur l'actionnariat, dont la majorité et le Gouvernement ont souligné l'importance, même si ses dispositions restent facultatives. Il s'inscrit, nous a-t-on dit, au sein d'un ensemble de mesures destinées à changer les rapports entre les employeurs et les salariés en développant la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises.

Selon vous, mesdames, messieurs de la majorité, la participation « développe le sens des responsabilités des citoyens et favorise ainsi leur épanouissement ». C'est la première phrase de l'exposé des motifs de la proposition en discussion. Vous ajoutez : « Elle est essentiellement centrée sur l'homme, sur sa dignité et son action. »

Ainsi, vous définissez une doctrine qui ne serait, paraît-il, ni le capitalisme, ni le collectivisme, mais un de ces chemins nouveaux — nous ignorons lequel — qui conduirait les travailleurs vers la reconquête de leur dignité.

La semaine dernière, en soutenant la question préalable opposée par mon groupe au projet créant une distribution d'actions aux salariés, je vous ai demandé : comment pouvez-vous parler de la dignité de l'homme ou de moyens permettant de développer sa responsabilité et son épanouissement quand vous mettez en place, quotidiennement, parce que c'est la volonté des intérêts que vous représentez — la volonté du capital — un processus d'aliénation de l'homme où qu'il se trouve ?

Comment pouvez-vous parler de la dignité des travailleurs alors que ceux-ci ont perdu, à cause de votre politique, le droit à l'emploi ? Le seul avenir immédiat que vous promettez à un grand nombre d'entre eux, c'est le chemin de l'A. N. P. E.

Quelle dignité pour eux quand, après avoir remis en cause leur droit à l'emploi, vous remettez en question un autre droit constitutionnel, le droit de grève, qui leur permet d'exprimer leur mécontentement, leurs revendications ? C'est leur droit d'affirmer leur liberté.

La participation, pour le R. P. R., est-ce aussi le texte que M. Robert-André Vivien a fait voter pour limiter le droit de grève à la télévision et à la radio, ou celui que nous propose M. Voisin tendant à le limiter à E. D. F. ?

La dignité des travailleurs doit-elle donc, selon vous, messieurs du R. P. R., garants de la participation, s'exprimer par le silence ?

Où réside la dignité quand, dans les grandes entreprises, on impose le silence aux travailleurs ; quand on ne tolère pas qu'ils puissent aussi être des citoyens ; quand on exerce sur eux les pressions les plus abominables pour qu'ils se syndiquent dans des organisations dites « raisonnables » ?

Comment parler de dignité quand, par vos lois, vous remettez en cause en quelques mois les droits et les avantages acquis au cours de longues années de luttes ?

Peut-on en parler quand, quotidiennement, vous leur mentez, en trafiquant l'information ; quand le fruit de leur travail ne leur permet même plus d'avoir un revenu décent ; quand leur pouvoir d'achat baisse, alors que les bénéfices des entreprises doublent ou triplent ?

Le 27 février dernier, ici, dans le cadre du débat sur la motion de censure, quelle énergie le Premier ministre n'a-t-il pas déployée pour tenter de prouver, contrairement à ce qu'affirmait un rapport de l'I. N. S. E. E., que le pouvoir d'achat des salariés en 1979 n'avait pas diminué et qu'il avait été maintenu !

Ce matin, la presse a fait état d'un rapport du ministère du travail sur la baisse du pouvoir d'achat des salariés en 1979. Quel langage ce Gouvernement tient-il donc ?

Et vous invoquez la dignité ! Quelle dignité reconnaissez-vous aux travailleurs immigrés ? Pouvez-vous l'invoquer alors que vous laissez s'éterniser le conflit des nettoyeurs du métro ? Pourtant leur combat n'est-il pas un combat pour la dignité ?

Vous parlez de développer la responsabilité mais vous avez retiré aux travailleurs la gestion de certains organismes, par exemple de la sécurité sociale. Vous voulez les rendre responsables du coût élevé des dépenses de santé. Vous portez aussi atteinte à la mutualité en général.

Et vous refusez des droits nouveaux pour les comités d'entreprise dont vous vous plaisez tant à parler.

En vérité, la mise en discussion de cette proposition reflète le double langage patronal, celui du monde que vous représentez. Vous faites semblant de donner des droits nouveaux aux travailleurs, mais vous leur ôtez tous ceux qu'ils ont conquis par leurs luttes. Jamais un patron n'a donné quoi que ce soit à ses travailleurs par simple générosité. C'est toujours par la lutte que les travailleurs ont arraché leurs droits.

M. Adrien Zeller. C'est un peu manichéen !

M. Guy Bêche. En fait, cette proposition de loi, comme le projet sur l'actionnariat, vise un processus à plus long terme : faire croire aux travailleurs qu'ils peuvent avoir, dans votre système économique, leur mot à dire sur la marche de l'entreprise. Comme tant d'autres, c'est un texte destiné à atténuer la combativité des travailleurs en leur laissant croire ou en essayant de leur faire croire qu'ils peuvent être responsables.

L'association capital-travail, voilà le fond de votre texte qui a pour objectif de laisser croire que la lutte des classes est un combat révolu.

Votre proposition, comme les textes précédents, ne coûtera rien aux entreprises. Il est proposé, au titre I^{er}, d'accroître d'un quart le montant de la dotation de la réserve spéciale de participation des sociétés par actions prévu par l'ordonnance de 1967. Cette disposition ouvre droit à la constitution d'une provision équivalente en franchise d'impôts. Vous nous proposez même, après le débat de la commission d'aller plus loin et de remettre l'épargne populaire entre les mains du C. N. P. F.

Au titre II, la création de la société d'actionnariat salarié permettrait, selon vous, aux employés d'acquérir théoriquement une part notable d'actions. En réalité, la direction possède toute latitude pour réduire à presque rien le volume de ces nouvelles actions, mais, par ce biais, il semble que l'on ait obtenu la réévaluation des bilans, en franchise d'impôt.

Au titre III, qui traite de la participation des salariés à la gestion des entreprises, que nous proposez-vous ? En fait, l'élection, aux organes de direction des sociétés anonymes de plus de 500 salariés, d'un ou de deux représentants des cadres — la liste des candidats étant d'ailleurs arrêtée par le chef d'entreprise. Quel sera leur rôle ? En cette affaire, le seul à avoir obtenu satisfaction est M. Ceyrac car un pas est franchi dans le sens de la remise en cause de la représentativité syndicale — le rapport Sudreau disait tout autre chose sur ce point !

La participation des autres salariés aux organismes de gestion de l'entreprise, elle est pour après-demain. Selon des bruits de vouloir, tout à l'heure, le tout verrait peut-être le jour en 1985.

Quelle sera la responsabilité civile et pénale des représentants des salariés ? De quelle protection bénéficieront-ils ?

Sous le titre IV figurent les « cadeaux fiscaux » consentis aux entreprises. C'est un pas de plus dans la voie du transfert de charges des entreprises sur les consommateurs. Vous nous proposez, il est vrai, d'augmenter un certain nombre de taxes sur les alcools. Ainsi participez-vous sans doute, et vous nous le démontrerez, j'en suis sûr, à la lutte contre l'alcoolisme.

Enfin, votre titre V, qui concernait un éventuel projet sur l'amélioration des conditions de travail, a disparu. Avez-vous imaginé que votre texte tel qu'il se présente désormais pourrait être accepté par les travailleurs ? Ou pensez-vous qu'il est suffisamment hors de leurs préoccupations actuelles pour que vous puissiez éviter d'en rajouter ?

En vérité, mesdames, messieurs de la majorité, nous devons constater et, monsieur le rapporteur, j'en suis navré pour vous, que le débat qui va nous occuper, on ne sait combien de temps, mettra en évidence deux conceptions différentes de l'organisation de notre société : « pas tout à fait la cogestion », car c'est un terme qui vous fait peur, nous l'avons entendu, et l'autogestion, notre choix, ainsi que l'a rappelé, cet après-midi, Claude Evin. L'autogestion seule permettra à l'homme de retrouver sa dignité, sa responsabilité, sa liberté. L'autogestion,

ce n'est pas un mot à galvauder, comme l'a fait cet après-midi M. Madelin — on ne savait d'ailleurs plus s'il était pour la participation ou pour quelque chose de plus.

M. Emmanuel Hamel. Pour les deux !

M. Alain Léger. Surtout pour l'exploitation !

M. Guy Bêche. Cela fait partie du langage des giscardiens. Monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs de la majorité, si vous voulez éviter à la France d'accuser le moindre retard sur le plan des réformes sociales par rapport à d'autres pays — j'ai lu votre rapport — il faut parler un langage clair et vrai.

Cet après-midi, répondant à Claude Evin, vous avez fait allusion, monsieur Delalande, aux déclarations de Jean Jaurès. Il parlait un langage clair et vrai. Si vous envisagez de faire, comme lui, une brillante carrière politique, une de ces carrières qui comptent dans les annales de notre pays, vous seriez bien inspiré de vous rapprocher de ses méthodes et de ses analyses. Mais pour cela, il faut parler clair et vrai !

Tel est notre langage. Parce qu'ils veulent éviter le pire pour les travailleurs, les socialistes ont décidé de déposer plusieurs amendements à votre proposition. Ils ne consentent certes pas à entrer dans votre logique, au contraire, mais ils entendent éclairer les travailleurs sur les dangers que votre texte fait courir et sur ce qu'ils considèrent comme la véritable voie du progrès social.

En tout état de cause, je puis d'ores et déjà vous annoncer que le groupe socialiste ne votera pas votre proposition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Barbera.

Mme Myriam Barbera. Mesdames, messieurs, en lisant les journaux, ces jours-ci, on pouvait peut-être imaginer que la proposition de loi déposée par le groupe du R.P.R. revêt quelque importance, tant elle a fait couler d'encre.

Mais quand on a le privilège de siéger à l'Assemblée nationale, et d'assister ce soir à la séance, on se demande où ont donc bien pu passer les défenseurs R.P.R. et U.D.F. de cette proposition.

M. Emmanuel Hamel. Ils sont là, chère madame !

Mme Myriam Barbera. Retournez-vous, monsieur Hamel, et considérez les bancs des vôtres : vous aurez peut-être une autre vision des choses !

M. Alain Léger. M. Hamel votera pour tous !

Mme Myriam Barbera. L'objectif, selon le rapporteur, serait « la restauration de la dignité du travailleur », « la conquête de la citoyenneté économique », en bref, « l'établissement d'un contrat d'égal à égal entre ceux qui ont le capital et ceux qui apportent le travail ».

Rien de moins !

Voilà qui me rappelle les accents des députés U.D.F. qui, la semaine dernière et cet après-midi encore, prétendaient vouloir, avec le Président de la République, rendre les Français propriétaires de la France.

M. Emmanuel Hamel. Très belle idée !

Mme Myriam Barbera. M. le Premier ministre a une autre façon de s'exprimer quand, perdant un peu son sang-froid...

M. Emmanuel Hamel. Il ne le perd jamais.

Mme Myriam Barbera. ...il invite les jeunes chômeurs à « créer leur propre entreprise » !

Quels révolutionnaires, mesdames, messieurs !

Et surtout quelle réalité !

Dans quel sens évolue-t-elle donc pour les travailleurs ?

En éclaircissant cette question, on dissipe un peu du même coup l'ombre qui plane sur vos intentions réelles.

Dans ce débat, Roland Leroy a déjà dit ce que nous pensions, nous, de la philosophie du texte par rapport à la réalité. D'autres collègues communistes traiteront du pouvoir dans l'entreprise, des luttes et de nos opinions sur l'encadrement. Je me limiterai à la question des salaires et du pouvoir d'achat.

D'abord, quels sont les résultats de l'ordonnance de 1967 et autres textes analogues ? Très modestes, la commission elle-même l'a reconnu. Au cours du dernier exercice, on a pu distribuer trois milliards de francs, si je me souviens bien, aux travailleurs intéressés, soit environ 3 p. 100 des salaires versés aux travailleurs, mais on ne tient pas compte de certains exemples, tel celui de l'entreprise Godin dans l'Aisne, où les travailleurs ont eu droit à une pile d'actions sans aucune valeur, que le nouveau propriétaire a refusé de négocier et de payer aux travailleurs au moment de la liquidation et du rachat de l'entreprise. Résultat : zéro !

En fait, la réalité, s'agissant des salaires, c'est la perte de pouvoir d'achat en 1979. Elle est reconnue par toutes les enquêtes. Les très bas salaires sont le lot de la majorité des travailleurs. Au mois de janvier 1980, plusieurs publications économiques ont donné des précisions à cet égard. Voici un exemple tiré du quotidien *Le Monde* du 22 janvier 1980. L'enquête ne porte que sur les salariés visés par la proposition, salariés du secteur privé, de l'industrie et du commerce ou du secteur semi-public. Sur ces douze millions et demi de travailleurs, huit millions et demi — les trois quarts — reçoivent moins de 3 900 francs par mois, dont la moitié, 4 millions 250 mille, touchent moins de 2 680 francs. Au-dessous, on trouve encore les « smicards » et tous les bas salaires de la fonction publique et des collectivités locales, la masse des chômeurs mal indemnisés — depuis quelque temps, certains ne le sont plus du tout — celle des retraités, les personnels domestiques, les salariés de l'agriculture, les handicapés, les employés à temps partiel, les intérimaires et d'autres.

De fait, votre politique de bas salaires frappe des millions de familles. Alors, non on ne peut pas dire que ce soit un phénomène marginal !

De surcroît, contrairement aux idées que vous répandez, les inégalités ne régressent pas dans notre pays, elles augmentent. Cette année, le pouvoir d'achat qui a le plus diminué est précisément celui des « smicards » ! Pourtant en 1979, selon le journal *Les Echos* du 11 mars 1980, les profits ont été les meilleurs des six dernières années.

Les inégalités au détriment des salaires féminins se maintiennent : ils sont sur les derniers barreaux de l'échelle, comme les salaires des jeunes. Les plus bas salaires sont ceux des jeunes femmes.

Selon le rapport, connu sous le nom de « rapport Beaudouin », remis au ministre du travail, près de 78 p. 100 des salaires des femmes sont inférieurs à 2 630 francs par mois et, pour une frange de 15 p. 100, ils sont même inférieurs à 1 350 francs par mois.

Dans leur ensemble — vous le savez, mais il me semble utile de le répéter — les salaires des femmes accusent un net retard — 33 p. 100 — sur ceux des travailleurs masculins, retard accentué encore chez les cadres, puisqu'il atteint 36,9 p. 100. Et vous venez ici nous parler de la dignité des travailleurs, vous qui permettez et qui encouragez dans les faits ces inégalités !

Pour les femmes — je reprends cet exemple — lorsque cela change pour elles, ce n'est pas grâce à vous mais grâce à leurs luttes, c'est lorsqu'elles luttent et gagnent, comme ce fut le cas à Essilor, ou chez Jaeger.

Enfin, pour les millions de salariés, hommes et femmes, les perspectives sont à l'opposé de celles que vous dépeignez. En 1979 déjà, les prix avaient grimpé plus vite que les salaires. Pour ce premier trimestre de 1980, cela continue à un rythme annuel d'au moins 16 p. 100, d'après ce que l'on en sait. Or savez-vous ce que, dans sa sécheresse, signifie ce chiffre pour une famille de chômeurs ou de « smicards » ?

La nouvelle ponction sur les cotisations de sécurité sociale et la menace de la loi Berger pèsent dans le sens de l'aggravation.

Pour chaque chômeur — et vous savez bien que leur nombre a augmenté — c'est aussi des privations au niveau de l'essentiel, du paiement du loyer, de l'alimentation.

L'année dernière — c'est bien une réalité — les Français ont même puisé dans leur épargne, dont le niveau a baissé de 1 p. 100.

De ces résultats, nous, les communistes, nous disons que vous êtes responsables. Il n'y a ni erreurs, ni incapacité, ni incohérence. Et si vous n'allez pas plus vite et plus fort, c'est seulement parce que les luttes que nous soutenons et que nous animons vous en empêchent.

Vous qui gouvernez depuis tant d'années, vous qui avez utilisé ce temps pour limiter les salaires des plus démunis, vous voudriez aujourd'hui leur octroyer argent et pouvoir ? Mais de combien de travailleurs espérez-vous être entendus en disant cela ? Les hommes et les femmes que votre politique contraint à vivre dans la gêne et, pour certains, dans la misère, ont une dignité que vous auriez de la peine à imaginer. Mais voilà, ils l'utilisent pour voir clair et pour lutter.

Ils sauront, car nous nous y emploierons, que cette proposition de loi fait partie d'un ensemble visant à masquer la responsabilité du R. P. R. et de l'U. D. F. dans la dégradation de leur situation. Ils sauront, car nous ne le leur cachons pas, que la maigre aumône que vous leur proposez de main droite leur sera reprise de la main gauche, notamment par le biais de l'impôt, car ce qui sera prélevé sur les bénéficiaires des sociétés et remis aux salariés sera évidemment repris par l'augmentation du prélèvement sur les contribuables, dont ils forment l'essentiel.

Ils comprendront que parmi vos objectifs existe surtout celui d'amoindrir et, si possible, d'affaiblir les luttes pour l'augmentation des salaires. Ils ne s'en laisseront pas détourner. Ils sauront, car nous insisterons sur ce point, que la question est de prendre sur les profits des sociétés, question à laquelle votre projet tourne le dos.

Avec nous, ils exigeront un S. M. I. C. à 2 900 francs au moins par mois, ainsi que l'augmentation des salaires et leur égalité pour les hommes et les femmes.

Avec nous, ils vous empêcheront de toucher à la sécurité sociale. Avec nous, ils exigeront une véritable politique familiale et notamment une augmentation substantielle de 50 p. 100 des allocations familiales, dans le cours de 1980, comme nous le demandons et comme nous continuerons de le demander avec les familles. Avec nous, ils exigeront le maintien et le développement de l'emploi et du potentiel économique français.

Lutter contre votre politique pour vous arracher des améliorations, comme le font des millions de salariés, c'est cela, je crois, restaurer aujourd'hui la dignité des travailleurs. J'ajoute qu'ils le font très bien sans vous. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. J'avais indiqué la semaine dernière que, respectant le pacte majoritaire, nous approuvons le projet concernant la participation, en particulier le texte que nous discutons ce soir.

J'avais ajouté que notre conception de la participation était le fruit d'une longue tradition fondée sur l'idée personnaliste, c'est-à-dire celle qui consiste à donner à la personne le maximum d'épanouissement.

J'avais souligné que ces projets visaient à proposer une solution qui pourrait transformer les mentalités et ouvrir des perspectives humaines et économiques autrement plus intéressantes que celles qui sont fondées sur la lutte des classes, en associant dans la gestion de l'entreprise les apporteurs de capital et les apporteurs de travail.

Enfin, j'avais précisé que la vraie participation passait par la répartition des responsabilités, la déconcentration des décisions qui concernent concrètement chaque salarié, c'est-à-dire celles qui sont prises à la base.

D'abord, parce que beaucoup de ces salariés ont un point commun : l'insatisfaction et, souvent, le mécontentement nés de la mauvaise utilisation de leurs aptitudes — réelles le plus souvent, et parfois supposées, puisqu'elles n'ont pas toutes été mises à l'épreuve des faits. Ensuite, parce que la participation de chaque salarié à son environnement proche — sécurité, conditions de travail, formation ou qualification — lui permet de s'exprimer sur les conditions dans lesquelles il exerce son activité. Le consensus social s'approfondit alors dans l'entreprise, laquelle voit s'accroître son efficacité économique.

Ces textes n'étaient pour nous qu'une étape. Nous souhaitons aller plus loin car nous n'étions pas sûrs que les dispositions proposées permettraient d'atteindre des objectifs ambitieux.

Il s'agit maintenant de permettre une meilleure approche, une meilleure organisation de la prochaine étape. La création d'une agence nationale d'étude et de promotion de la participation, objet de mon intervention, pourrait en être un élément important.

Plusieurs expériences de participation, obligatoires ou facultatives, sont en cours ou en projet, tant en France qu'à l'étranger. Il paraît utile de les recenser, de les étudier, d'en dégager les résultats fastes et néfastes, puis de les faire connaître et d'organiser des colloques d'échanges d'idées à leur propos.

Ce n'est pas la crise économique actuelle qui doit freiner cette recherche : au contraire, une action cohérente, méthodique, réfléchie, de longue durée, permettra d'aboutir à une palette de méthodes adaptées à divers cas et qui donneront à chacun plus de responsabilités pour faire face aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Cette agence nationale d'étude et de promotion de la participation aurait plusieurs rôles. Recenser les travaux, études, projets et réalisations sur la participation, tant en France qu'à l'étranger ; réunir les initiatives éparses s'inscrivant dans le même contexte ; élaborer des documents synthétiques solidement étayés ; aider à élaborer et à réaliser, puis à suivre les expériences ; conseiller sur le tas les entreprises, en fonction de leurs spécificités. A cette fin, cette association pourrait apporter des informations aux médias existants, organiser une action décentralisée de centres de diffusion, programmer des colloques scientifiques, des réunions d'études, des séminaires, éditer des cahiers documentaires, etc.

Cette proposition nous semble inspirée par un souci de réalisme. Cette agence n'agira que comme une vitamine qui vitalisera les entreprises et les organismes intéressés en leur laissant initiative et faculté de choix.

L'action proposée devrait faire progresser notre société en développant la participation, donc la responsabilité, car les aspirations des hommes à être impliqués dans tout ce qui les concerne sont justifiées ; elles sont facteurs à la fois de développement de la personnalité humaine et de progrès, tant économique que social. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, mes chers collègues, voici enfin venus ces textes depuis si longtemps annoncés dont le contenu révolutionnaire, du moins à en croire l'exposé des motifs, devrait bouleverser notre société.

Je ne sais si une telle prétention relève de l'utopie ou de l'hypocrisie. Ne voulant pas être discourtois, je souhaiterais pouvoir retenir la première hypothèse, mais il faut, dans ce cas, prêter à leurs auteurs beaucoup de naïveté. Sans doute n'y a-t-il pas lieu d'ironiser sur un sujet dont nous mesurons tous l'importance, mais, tout de même, peut-on à ce point refuser de voir la réalité qui nous entoure, et accepter de ne tenir aucun compte des leçons de l'histoire ?

La participation est un vieux rêve. Je ne doute pas qu'elle réponde souvent à de louables intentions. Je ferai ni son éloge ni son procès. L'un comme l'autre reposeraient sur le sens donné à ce terme particulièrement ambigu, susceptible de recouvrir des notions bien différentes, et nous ne nous accordons certainement pas tous ici sur sa définition.

Monsieur le ministre, c'est parce que je veux encore croire à votre bonne foi que j'ai tant de mal à admettre que vous puissiez attendre des propositions qui nous sont soumises le moindre début de solution aux véritables problèmes qui se posent au monde du travail. Pensez-vous qu'elles parviennent à libérer les travailleurs des sujétions économiques qu'ils subissent, à leur accorder une responsabilité correspondant à la place qu'ils occupent dans l'entreprise, à éviter qu'ils ne restent aujourd'hui sous la dépendance exclusive du capital qu'ils font fructifier ?

Quand on observe la gigantesque spéculation que le capital multinational poursuit impunément dans le monde, la migration des centres de production à la recherche de conditions plus avantageuses et notamment d'une main-d'œuvre moins chère, quand vous encouragez vous-même une restructuration permanente en multipliant les fermetures d'usines et d'ateliers qui chassent par milliers des hommes et des femmes brutalement victimes d'une déqualification qu'ils ne comprennent pas, quand, plus que jamais, les travailleurs sont à la merci de décisions bancaires sur lesquelles vous avouez n'avoir aucune prise, ne sentez-vous pas que nous sommes aujourd'hui à côté du sujet ?

Les travailleurs, eux, l'ont compris, et les patrons aussi, puisque ni les uns ni les autres ne veulent des avantages que vous leur proposez, pas plus qu'ils n'apprécient cette approche homéopathe de la participation, qui va à l'encontre de la politique contractuelle, seul acquis reconnu dans les rapports entre le capital et le travail.

Le reproche que nous faisons à ces propositions ne porte pas, comme celui de certain de nos collègues, sur le rythme de progression vers une entreprise idyllique où se confondraient dans une fraternelle collaboration actionnaires et salariés. Il vaut mieux, au contraire, n'avancer qu'à petits pas lorsqu'on fait fausse route.

Ce reproche ne porte pas sur leur insuffisance, mais bien sur leur opportunité, car elles aboutiraient, si elles étaient adoptées, à faire des travailleurs non des associés mais des otages du capital.

M. Guy Béche. Très bien !

M. Jean Laborde. La participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises n'est qu'un prolongement du texte sur l'actionnariat discuté la semaine dernière. Elle mérite les mêmes critiques.

Elle crée des disparités entre les travailleurs. Elle place dans des conditions différentes les salariés des entreprises qui pourront dégager des réserves de participation et les autres, mais tous subiront une situation qui ne dépendra en rien de leur volonté. Les plus favorisés connaîtront les avantages de petits actionnaires, qui, comme les petits épargnants, se trouvent toujours lésés quand ils entreprennent quelque opération financière. Il faut noter qu'une différence s'établira entre les entreprises de capitaux et les entreprises de main-d'œuvre, aggravant une évolution dont on connaît les fâcheuses conséquences sur l'emploi. La société d'actionnariat salarié est une combinaison qui aura certainement du mal à sortir de son montage théorique malgré l'intérêt qu'elle peut offrir aux premiers actionnaires grâce à une réévaluation des bilans en franchise d'impôt au détriment des contribuables, mais au détriment aussi des salariés, qui ne reculeront, en fin de compte, que des avantages minimes.

La décision étant, en définitive, laissée à l'entreprise, est-il utile de légiférer pour octroyer à cette dernière une faculté dont elle n'aurait nul besoin si son personnel se trouvait séduit par la condition d'actionnaire ? Celui-ci préférerait sans nul doute une amélioration de son salaire au bénéfice illusoire de dividendes attribués par un système si compliqué qu'il a peu de chance de faire naître un esprit de participation en le familiarisant avec l'actionnariat.

La participation des salariés à la gestion des entreprises constitue la pièce maîtresse du triptyque que nous examinons. Début d'un processus qui devrait peu à peu hisser les travailleurs aux centres de décision, aux postes de responsabilité, c'est elle qui nous conduirait vers une démocratie économique. Mais il y a loin des principes énoncés dans des discours pathétiques aux mesures prévues dans le texte. A quoi aboutiraient donc ces dernières si elles venaient à être adoptées ?

Elles distingueraient d'abord deux catégories d'entreprises et, si elles étaient efficaces, elles devraient logiquement accentuer les différences qui les séparent.

Elles introduiraient une discrimination entre les salariés et, parmi ces derniers, elles marginaliseraient les cadres, amenés, d'une part, à cautionner des décisions qui resteraient, de toute façon, dictées par les exigences du capital et obligés, d'autre part, d'endosser des responsabilités civiles et pénales qui ne correspondent pas à leurs fonctions.

Ce n'est que dans quelques années, lorsqu'ils auront acquis semble-t-il, une maturité suffisante, que les autres salariés mériteraient de se voir confier des responsabilités de gestionnaires.

Enfin, ces propositions ne manqueraient pas d'affaiblir — et c'est peut-être là l'un des buts visés — la représentation syndicale qui, désormais, serait aisément court-circuitée.

Si un tel système pouvait avoir quelque chance de faciliter la naissance d'un corporatisme, on ne voit pas bien, en revanche, comment il permettrait aux salariés d'avoir quelque influence sur la politique de leur entreprise.

L'entrée de ces derniers aux conseils d'administration est déjà, nous dit-on, de pratique ancienne puisque de nombreux présidents de société sont eux-mêmes d'anciens cadres qui ont, en quelque sorte, établi un pont entre leur corps d'origine et le patronat qui les a adoptés. L'argument n'est pas sérieux. Ce n'est pas l'identité des administrateurs qui compte, ce sont les intérêts qu'ils servent, c'est-à-dire, pour l'heure, ceux du capital majoritaire et, comme le dirait M. le rapporteur, ceux de la propriété de rapport.

Il existe dans l'entreprise plusieurs institutions représentatives des salariés. Qu'on leur permette de mieux fonctionner, que l'on étende leur pouvoir, que l'on développe la politique contractuelle qui, laissant chaque partenaire dans son rôle naturel, évite tout amalgame, toute confusion de prérogatives, et l'on parviendra certainement mieux à l'objectif recherché si celui-ci est l'amélioration de la condition des travailleurs et, par le développement de leurs responsabilités, la plénitude de leur dignité d'hommes.

Il n'y a, dans ce point de vue, aucune attitude nostalgique mais une appréciation réaliste et un souci d'efficacité. Quant aux dispositions financières prévues pour compenser les pertes de l'Etat, le moins que l'on puisse en dire est qu'elles témoignent du manque d'imagination de leurs auteurs. Je sais aussi ce qu'en penseront nos viticulteurs quand leurs produits seront frappés d'une nouvelle imposition qui aggravera la mévente. Sans doute ne sommes-nous pas ici dans un débat agricole ni dans une discussion sur la santé; encore faudrait-il que l'on en finisse avec un faux procès et, si l'on veut lutter efficacement contre l'alcoolisme, que l'on s'en prenne à l'origine du mal au lieu de condamner des productions qui, si elles ne sont pour rien dans le développement de ce fléau, représentent l'économie principale d'un certain nombre de nos régions.

Le titre V de la proposition de loi dans lequel il était fait obligation au Gouvernement de déposer dans un délai de deux ans un projet de loi sur l'amélioration des conditions de travail et la revalorisation du travail manuel semble avoir été pudiquement retiré, le rapporteur estimant sans doute que ce titre n'était pas à la mesure de l'enjeu proposé. En fait ce dernier comportait l'aveu de la persistance d'un grave problème que le Gouvernement s'était pourtant si souvent engagé à résoudre. Nous aimons savoir s'il est aujourd'hui devenu sans objet.

L'opposition des socialistes au texte qui nous est soumis ne vient, croyez-le bien, mes chers collègues, ni d'un manque d'intérêt porté aux problèmes qu'il prétend résoudre, ni d'une contestation systématique qui leur est souvent reprochée, ni d'une volonté d'entretenir une situation conflictuelle dans l'entreprise. Elle ne constitue en rien ce refus de progrès dont tant d'adversaires les accusent.

La philosophie autogestionnaire qui nous inspire en est la meilleure preuve. L'autogestion — quoi qu'en pense M. Delalande — n'est pas une voie vers ce collectivisme caricatural qu'il redoute. Elle appréhende toutes les données de la production, y compris les exigences du marché, puisqu'elle vise à diriger l'entreprise vers la satisfaction des besoins des hommes et non vers la seule recherche du profit.

Nous sommes convaincus, en revanche, que les mesures qui nous sont proposées iraient, si elles étaient adoptées, à l'encontre des buts qu'elles prétendent atteindre. Réduisant les travailleurs à une représentation symbolique, les rendant complices d'une politique qui ne pourrait en aucune façon servir leurs intérêts, elles les élimineraient sûrement, malgré les apparences, du pouvoir économique auquel ils aspirent pour acquérir leur pleine citoyenneté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Les seules difficultés soulevées par le texte en discussion concernent la participation des salariés à la gestion des entreprises.

Ces difficultés sont d'abord juridiques et techniques puisqu'il s'agit d'organiser la participation sans perdre, et si possible même en gagnant, en efficacité au bénéfice de tous, c'est-à-dire des salariés, d'une part, de l'entreprise, d'autre part.

Ces difficultés sont ensuite politiques. Elles mettent en jeu les réflexes profonds du pays. L'histoire sociale des cent dernières années a été marquée par des affrontements sociaux et idéologiques souvent plus durs en France que dans d'autres pays européens, affrontements qui ont débouché sur une vision manichéenne et un blocage des rapports sociaux dans l'entreprise. Difficultés aussi au niveau du Parlement qui n'aime guère les réformes et les changements progressifs. Un observateur des mœurs politiques françaises a pu écrire : « Changer le moins possible est la seule forme de consensus qui rassemble les Français. » C'est hélas ! trop vrai, y compris dans cette maison. Nous avons souvent l'impression que le Parlement est tiraillé entre différentes formes de conservatisme qui se consolident réciproquement. Cet alibi justifie, malheureusement, trop de *statu quo*.

Si l'on veut discuter de la participation à la gestion et aux structures de direction de l'entreprise, il faut commencer par une analyse de fond, ou plus exactement par un constat : il existe une dissymétrie fondamentale entre la situation de l'actionnaire et celle du salarié au regard de l'entreprise.

En effet, alors que l'actionnaire et l'apporteur de capitaux, agents économiques dont la présence et la confiance sont évidemment indispensables, disposent en droit, et en théorie du moins, de tous les attributs liés à la propriété de l'entreprise, ils sont très souvent en pratique éloignés de la vie concrète de celle-ci, alors qu'ils y ont investi. Souvent même, ils répartissent les risques, montrant ainsi les limites de leur engagement au regard de la vie de l'entreprise.

Inversement, le salarié qui, théoriquement, n'est qu'un apporteur de travail et parfois de connaissances, figure statutairement en dehors des structures qui détiennent le pouvoir final alors qu'il participe quotidiennement à la vie de l'entreprise, même s'il la conteste, et que son destin y est profondément attaché, comme on le constate en cette période de crise où l'on assiste à des fermetures d'entreprises qui, comme le rappelait M. Sudreau vendredi dernier, sont toujours douloureuses.

Dans ce contexte, la participation des salariés doit avoir pour but la reconnaissance juridique de ces liens de fait. Elle doit contribuer à mettre les droits mais aussi les responsabilités des salariés à hauteur de leur engagement réel dans l'entreprise. C'est là une tâche d'une dimension véritablement historique. La crise économique ne doit pas freiner cette nécessaire évolution, bien au contraire. Le changement, l'innovation, la restructuration nécessitent un climat de transparence, l'accroissement des droits et des responsabilités des travailleurs, même si celui-ci passe par la délégation. Ces rapports transparents, cette concertation organisée au sein des entreprises constituent — comme le démontrent amplement les exemples japonais et allemands — des éléments favorables pour surmonter la crise et réaliser dans les meilleures conditions les adaptations nécessaires.

Mais puisque nécessité il y a, encore faut-il trouver les véritables voies et moyens praticables.

La proposition de loi prévoit, pour l'immédiat, l'entrée des seuls cadres dans les conseils d'administration. Monsieur le ministre, si je comprends les raisons de cette limitation, il faut reconnaître qu'elle n'est pas satisfaisante pour l'esprit dans la mesure où elle peut accentuer une coupure entre salariés, coupure déjà trop marquée dans la réalité sociale de ce pays et dans de nombreuses entreprises.

Inversement, le conseil d'administration risquerait de ressembler à un mouton à cinq pattes si, au moment de prendre des décisions de gestion, il était écartelé entre des intérêts trop divergents. C'est la raison pour laquelle l'entrée des représentants des salariés dans les instances supérieures des entreprises s'accorde mieux avec une structure dualiste comportant un conseil de surveillance, organe de contrôle dans lequel les représentants des salariés devraient avoir une très large place voire la parité et un directoire, organe de direction collégiale dont l'unicité ne devrait pas être remise en cause.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Adrien Zeller. Tel est d'ailleurs le modèle d'organisation recommandé par les communautés européennes. Il serait souhaitable qu'il soit largement étendu en France pour cette raison comme pour tout une série d'autres avantages que cette structure présente.

Mais, monsieur le ministre, si l'on ne veut pas d'emblée aboutir à des élections généralisées dans l'entreprise, il y a peut-être une voie plus satisfaisante à trouver dans l'immédiat. Permettez-moi de vous la soumettre. Imaginons — même si cela peut blesser certaines oreilles — que les représentants du comité d'entreprise siégeant déjà à titre consultatif au conseil d'administration se voient accorder un pouvoir délibératif assurant ainsi, sans trop de heurts, la représentation de l'ensemble des salariés. Tel est l'objet d'un amendement que j'ai déposé. Personne ne peut, me semble-t-il, souhaiter que l'expérience proposée par le présent texte de loi échoue, même si elle démarre sur des bases ambiguës.

Ainsi il ne faudrait pas que les représentants soient de simples figurants. Or ce risque existe, mes chers collègues. Je suggère donc qu'on donne aux représentants des salariés les moyens réels leur permettant de refléter au conseil d'administration ou au conseil de surveillance les positions exactes des salariés, c'est-à-

dire d'abord de les connaître, de les recueillir et de rendre compte du travail accompli. C'est pourquoi on peut envisager l'octroi d'un crédit d'heures, nécessaire à l'accomplissement de leur mandat.

Par ailleurs, le rôle de ces représentants ne peut être efficace que s'il s'exerce dans une entreprise où le droit à l'expression des travailleurs — thème évoqué lors d'un congrès dimanche dernier — est favorisé notamment par des accords contractuels à l'échelon de l'atelier tout d'abord, mais également au-delà.

Il va de soi que le développement de l'actionnariat salarié est une condition favorable au développement de la participation dans les instances les plus élevées de l'entreprise. Mais il ne faudrait pas en faire une condition *sine qua non* de tout autre progrès ultérieur.

Je suis personnellement favorable au développement du rôle et des moyens des comités d'entreprise, qui sont, dans de très nombreux cas, malgré certains problèmes, des lieux de développements potentiels intéressants de la consultation des travailleurs et de l'organisation des échanges réciproques entre direction et salariés de base. Je souhaite que nous puissions réfléchir à l'amélioration de leur fonctionnement dans l'esprit même de leur fondateur, le général de Gaulle.

La participation, a-t-on dit, est une affaire d'état d'esprit autant que de loi. C'est à la fois vrai et faux car la loi peut créer les conditions juridiques minimales et pousser les uns et les autres à se dépasser, à changer leur comportement.

Je suis profondément convaincu que sa pratique ouverte et franche peut rendre les Français plus heureux et plus responsables sur leurs lieux de travail. Même si elle est une forme d'exigence, que redoutent parfois les dirigeants, elle peut aussi les aider à transformer leur comportement et notamment les amener à innover dans le mode d'exercice de leur pouvoir.

Cette proposition est modeste, trop modeste à mon goût. Je souhaite vivement qu'elle puisse être renforcée et améliorée par le présent débat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Lataillade.

M. Pierre Lataillade. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est au moins un point sur lequel les orateurs qui se succèdent à cette tribune sont d'accord : l'importance que revêt ce débat par la nature même du sujet sur lequel il porte.

On aurait pu penser que la seule considération du progrès social et du bien commun l'emportait sur les querelles partisans, que la discussion ne se situerait pas au niveau du slogan politique ou du refus intellectuel. En fait, ce débat doit permettre de poser la question de l'avenir de l'homme, du but qu'il doit donner à son action, des valeurs qu'il est de son devoir de promouvoir.

Le choix même du mot de participation implique en effet que l'on dépasse le seul cadre économique, et si notre débat d'aujourd'hui vise à proposer des mesures qui intéressent directement l'entreprise et ceux qui y travaillent, nous ne devons pas perdre de vue le vaste domaine auquel il s'applique et qui est celui de l'homme dans toutes ses dimensions.

Participer, c'est « prendre part à », c'est par conséquent « agir avec » et apporter, agir avec les autres et apporter aux autres. Participer, c'est se trouver au carrefour de l'action individuelle et de l'action collective, au niveau d'une mise en commun, d'une construction. Il ne s'agit en aucun cas de l'approbation pure et simple, personnelle ou collective d'un dessein, non plus que de l'opposition individuelle ou collective à un projet. Participer, c'est donner un sens positif à l'action personnelle et collective.

Ce sur quoi porte notre discussion, ce sont bien sûr les problèmes précis que pose le texte soumis à notre assemblée et dont les caractéristiques s'inscrivent à la fois dans une perspective économique et dans le souci de la promotion de l'homme à travers sa vie professionnelle.

Il faut considérer, en effet, dans ce quatrième quart du xx^e siècle, que les situations respectives de l'entreprise et du monde du travail ne sont plus ce qu'elles étaient tant au siècle dernier qu'avant la deuxième guerre mondiale. L'évolution du monde industriel nous oblige à regarder d'un œil nouveau ces situations. La révolution industrielle qu'a connue en premier au

xvii^e siècle l'Angleterre et à laquelle notre pays s'est trouvé confronté ensuite, a donné naissance à l'image réelle du travail pénible, difficile et aliénant.

Nous savons, en effet, que la naissance de l'industrie, d'abord à travers le textile, puis sous l'effet de l'invention de la machine à vapeur, a démultiplié la puissance au travail en même temps qu'elle conduisait à concentrer les outils de production qui se perfectionnaient eux-mêmes. De paysan-ouvrier travaillant en hiver sur son métier, l'homme est devenu ouvrier, son outil de travail se trouvant transféré sur les lieux où se trouvait la machine productrice d'énergie, cet outil passant du caractère individuel au caractère collectif. Il s'en est suivi le transfert du lieu d'habitation, la concentration sur le lieu de travail, la subordination à la théorie économique purement libérale.

C'est cette image que veulent maintenir vivante, sans en rien changer, en plein xx^e siècle les tenants du prétendu progrès collectiviste alors que tant de choses ont changé et que l'entreprise, comme les conditions de travail, comme la nature du travail même, ont changé.

La parcellisation du travail, la spécialisation des tâches ont conduit à leur tour à des formes de travail astreignantes, dont le travail à la chaîne n'est pas la moindre. Mais là encore, n'y a-t-il pas eu, dans de nombreux cas, changement, voire amélioration ?

Les théories, analyses et systèmes, de la naissance du monde industriel à nos jours, n'ont pas manqué de donner des explications diverses de ces phénomènes. Ils n'ont pas manqué non plus de proposer des solutions variées. En tout état de cause, la déshumanisation première du monde du travail industriel a conduit à des mesures propres à y remédier.

Ces mesures ne sont le fait ni d'une seule école de pensée, ni d'une seule conception du sens du monde. Elles sont le fait de prises de conscience, d'essais, de solutions volontaires ou imposées d'origines diverses, et nul tenant d'une idéologie, d'une philosophie, d'une religion ne peut en revendiquer, à lui seul, la paternité.

Jean-Pierre Delalande a fort bien exprimé, cet après-midi, la succession de conceptions, l'enchevêtrement de courants, la convergences de recherches qui ont conduit à des formulations diverses dont le succès n'a pas toujours été, hélas ! à la mesure de la sincérité.

Mais toutes ces recherches, cette volonté à la fois de proposer des solutions et de les systématiser, cette conscience que l'homme est autre chose qu'une machine au service d'une autre machine, ont abouti à éliminer bien des asservissements tant en ce qui concerne la nature de l'emploi que la forme du salaire, la condition du travail ou la nature même du travail.

Or on constate que ces remèdes à la dépendance économique reposent sur une correction qui s'exerce de l'extérieur et sur une correction qui s'exerce de l'intérieur.

La première correction est celle qui résulte de la solidarité nationale qui a mis en place, poursuit et améliore les phénomènes de transfert, de redistribution. Notre pensée a largement contribué à ce qui est phénomène de sécurité pour la santé, redistribution de revenus en fonction des familles ou de l'âge, par exemple. C'est la solidarité nationale qui crée une sécurité indispensable car elle répond aux deux impératifs de dignité et de justice. Mais on peut aussi ajouter : qu'est-ce que la justice sans la considération de l'autre ?

La deuxième correction qui intervient face à la dépendance économique vient de l'intérieur même du monde du travail. Elle repose sur des mesures dont nous nous honorons car elles sous-tendent nos propositions présentes.

A l'intérieur de l'entreprise, elles ont porté sur la création et la mise en place d'organismes visant à donner à ceux qui y travaillent la possibilité d'en mieux partager la vie. Nul ne saurait contester l'immense apport qui est résulté de la création des comités d'entreprise. Qui aujourd'hui pourrait critiquer leur création ? Qui aujourd'hui pourrait en contester l'utilité ?

En cela, comme toutes choses d'ailleurs, la seule question qui puisse être valablement posée est celle du sens que des utilisateurs donnent à l'usage qu'ils en font. Mais c'est d'un bon outil dont ils disposent.

Le deuxième aspect de cette correction par l'intérieur est la nécessaire prise en considération de la dignité de l'homme, laquelle s'accompagne obligatoirement de la notion de responsabilité. Il n'est, en effet, pas possible que s'exerce l'une sans l'autre. On voit mieux alors à quoi répond cette participation

que nous voulons voir progresser et entrer dans les mœurs. La participation n'est pas seulement la forme que revêt l'exercice de la dignité à travers le salaire, les conditions de travail, entre autres, mais c'est aussi celle que revêt l'exercice de la responsabilité, c'est-à-dire la capacité de réagir et de décider, face à un problème donné, dans le respect des autres et le juste souci de préserver et de maintenir la dignité de chacun.

L'organisation sociale se doit de traduire ces deux notions dans les divers aspects de la vie de l'homme, dans les milieux de vie qui sont les siens, aussi bien la famille que l'entreprise, l'association de sports ou de loisirs, que le syndicat.

C'est alors que se pose la nécessaire question de la possession du savoir et du savoir-faire ainsi que l'aptitude à en tirer les conclusions favorables : favorables à l'entreprise qui n'est pas seulement le lieu du travail mais qui s'insère dans l'activité économique générale ; favorables aux agents de production ; favorables à ceux qui investissent et donc alimentent l'outil de travail.

Là encore, nous pouvons nous montrer fiers de toutes les mesures auxquelles nous avons collaboré, et surtout dont nous avons assuré la mise en œuvre, et celles qui concernent la formation permanente ne sont pas les moindres. Elles entrent dans le cadre de la participation et leur application est entre les mains du monde du travail. La formation et la promotion sont autant de facteurs qui portent l'espérance de mieux savoir, de savoir plus et de pouvoir, par conséquent, mieux comprendre et participer.

Cela nous conduit, c'est vrai, à poser le problème fondamental du type de société en fonction duquel on agit et des règles qui doivent régir les rapports humains. Nous pensons que toutes les solutions susceptibles d'éliminer les tensions et, par conséquent, d'en supprimer les causes, doivent être recherchées. A cet égard, on peut affirmer sans se tromper que l'ouvrier soviétique est tout aussi dépendant de ses directeurs désignés par l'Etat, l'ouvrier yougoslave des directeurs relevant des conseils ouvriers, que l'ouvrier qui travaille dans une entreprise dont le capital est détenu par un ou plusieurs actionnaires est dépendant de la direction désignée par les actionnaires, donc par le capital.

M. Antoine Porcu. Rassurez-vous, les ouvriers que votre politique conduit au chômage ne sont sous la dépendance de personne !

M. Pierre Lataillade. Mon cher collègue, je suis, pour connaître la classe ouvrière, aussi bien placé que vous !

M. Antoine Porcu. Vous en parleriez autrement si vous la connaissiez !

M. Pierre Lataillade. Quand on ne connaît pas l'origine de celui qui parle à la tribune, on se tait ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Antoine Porcu. Vous dites des énormités. Mon devoir est de les relever !

M. Pierre Lataillade. Etant un fils de la classe ouvrière qui a connu les lock-out et les grèves, et aussi les blocages cégétistes, je sais de quoi je parle ce soir ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Etat, conseil ouvrier ou capital privé, la contrainte est là, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle existe.

Ce que je regrette ce soir, c'est d'avoir répondu à l'invective...

M. Emmanuel Hamel. Vous l'avez fait dignement !

M. Pierre Lataillade. ... qui prend pour certains valeur d'argument raisonné.

L'attitude responsable qui doit être la nôtre n'est pas celle du conservatisme passivité de la lutte des classes ni la mise à jour de théories conçues en leur temps pour leur temps.

M. Alain Léger. C'est un fait incontrôlable !

M. Antoine Porcu. Annoncez-nous la date de l'extinction du paupérisme !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Porcu ! Poursuivez, monsieur Lataillade.

M. Pierre Lataillade. Notre volonté est de créer le cadre dans lequel doit être traduit le principe de l'association de chacun aux activités auxquelles il concourt avec d'autres.

Vouloir appliquer, de nos jours, une idéologie qui s'essouffle, c'est porter peu d'estime à l'homme soumis aux difficultés du monde qu'il veut créer.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Lataillade. Le slogan syndical selon lequel « l'union fait la force » est contredit par l'attitude de ces mêmes parlementaires dans l'entreprise. Si ce slogan est juste, la participation doit en être la conclusion évidente puisqu'elle tend à unir des forces convergentes et pourtant souvent antagonistes, bien qu'elles soient aussi indispersables les unes aux autres que la main gauche à la main droite ou la tête aux jambes.

Seule une vision fautive du corps social peut conduire à séparer, pour des motifs purement idéologiques, ce qui doit être uni sous peine de mourir. C'est cette même vision fautive du corps social qui pousse certains à affirmer la prééminence, a priori et sans justification, d'une fonction sur l'autre.

L'association, la mise en commun des différentes fonctions constituent la seule chance de vie pour ne pas dire de survie. Il convient donc d'œuvrer pour cette association qui doit reposer sur l'organisation des rapports humains, notamment dans les domaines économique, social et universitaire ; afin que tous les intéressés puissent, sur les sujets qui les concernent directement, prendre part aux études, projets et débats à partir desquels les décisions sont prises par les responsables, comme l'affirmait le général de Gaulle dès 1952, et comme il le confirmait le 9 septembre 1968.

C'est là le nœud du problème. En effet, ou bien on accepte que l'homme soit dominé par l'homme, directement ou indirectement dans un enchaînement quasi automatique des forces qu'il crée ; ou bien on accepte que l'homme soit directement dominé par la collectivité, socialement et économiquement ; ou bien encore on fait en sorte que l'homme se donne les moyens de reconnaître en l'autre une image qui ressemble à la sienne.

L'honneur restera à ceux qui auront compris qu'il faut lui donner les raisons et les moyens de transcender son destin. Mais alors, une autre question se pose déjà : à quelle fin ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Monsieur le rapporteur, j'ai écouté cet après-midi votre long exposé, et je me risquerai ce soir à vous donner un conseil, celui de lire *L'Humanité*.

M. Emmanuel Hamel. C'est un bon conseil. Je lis assidûment ce journal !

M. Daniel Boulay. Ainsi, quand vous traiterez à l'avenir des rapports entre le capital et le travail, vous saurez au moins de quoi vous parlerez.

M. Alain Léger. Absolument !

M. Daniel Boulay. Je comprends que vous tourniez la tête quand les travailleurs luttent, mais, de grâce, évitez à notre assemblée cette mascarade sur la concertation. Acceptez de donner un peu de dignité à nos débats.

Les chaînes de télévision, les stations de radio que contrôle le Gouvernement taisent cette réalité sociale. Les journaux de Hersant et ceux du groupe Schlumberger-Perdriél préfèrent l'anticommunisme à l'information. Mais leurs silences ne sauraient nous détourner des réalités.

Examinons donc brièvement l'actualité sociale de ces sept derniers jours.

Mardi 15 avril, chez Renault, le renouvellement de l'accord d'entreprise est à l'ordre du jour : 20 000 salariés cessent le travail — 2 000 à Flins, 2 500 à Cléon, 65 p. 100 des ouvriers débrayent au Mans, 60 p. 100 à Saint-Ouen, 60 p. 100 à Douai.

Mercredi 16 avril, les gaziers et électriciens cessent le travail dans toutes les régions de France. Ils sont 30 000 à participer à la marche sur Paris, leur plus forte manifestation depuis la Libération. Que réclament-ils ? L'ouverture de négociations sur la remise en ordre des rémunérations et la progression de leur pouvoir d'achat. Ils protestent contre les réformes de structures qui dénaturent le service public. Ils défendent leur droit de grève et leurs activités sociales mises en cause par votre majorité.

Mercredi 16 avril encore, les nettoyeurs du métro en sont à leur vingt-cinquième jour de grève. Ce qu'ils demandent ? Un salaire mensuel minimum de 2 800 francs.

Mercredi 16 avril toujours, ce sont finalement tous les syndicats d'enseignants et d'éducateurs qui appellent à des arrêts de travail les 24 et 25 avril. Le mouvement concernera plus de 800 000 salariés de l'éducation nationale. On se fait déjà discret sur le consensus Beullac-Henry.

Dans le même temps, la fédération des conseils de parents d'élèves...

M. René Feit. Laquelle ?

M. Daniel Boulay. Il n'y en a qu'une ! La fédération des conseils de parents d'élèves annonce, pour le samedi 26 avril, une opération « écoles désertes ».

Mercredi 16 avril également, 15 000 marcheurs convergent sur Lille pour la défense de l'emploi dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Judi 17 avril, 15 000 travailleurs manifestent à Bobigny. On dénombre 242 débrayages et 60 000 grévistes dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Judi 17 avril encore, grève aux chèques postaux de Paris contre le inépris de la direction à l'égard de ces 25 000 femmes astreintes à une production sans cesse plus élevée, contre la suppression d'emplois et pour la limitation du nombre des samedis de travail. Depuis lors, douze centres de chèques postaux ont rejoint Paris dans l'action.

Vendredi 18 avril, 90 p. 100 des 7 000 nettoyeurs et du personnel de manutention de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. sont en grève. Ils réaffirment leur revendication de 2 800 francs nets par mois. Ils demandent également une augmentation immédiate de 11 p. 100 des salaires et le maintien des effectifs.

Vendredi 18 avril encore, 10 000 mutualistes manifestent à Paris pour l'abrogation du décret giscardien instituant un ticket modérateur d'ordre public, pour le rejet de la proposition de loi de notre collègue R. P. R. M. Berger, et pour la santé et la liberté des mutualistes.

Vendredi 18 avril toujours — et j'en termine avec cette énumération — 15 798 travailleurs de Renault-Billancourt rejettent le plan de démantèlement de l'usine. Les solutions proposées par la direction ne recueillent que 522 voix, soit 3 p. 100 des suffrages.

Telle est, tracée à grands traits, la réalité sociale du moment.

Vous voulez le consensus, car il vous est indispensable pour conduire votre politique d'abandon national et de répression sociale.

Mais de cette politique, les travailleurs ne veulent pas. Ils savent qu'elle répond aux intérêts des patrons ; ils savent qu'elle leur est néfaste, et ils choisissent la lutte. Alors que les prix ne cessent d'augmenter, alors que le pouvoir d'achat des salariés et des retraités ne cesse de s'effriter, alors que le chômage se développe, les travailleurs, les retraités, les chômeurs réagissent. Ils n'acceptent pas que de nombreux chômeurs soient pratiquement condamnés à la soupe populaire, privés de toute ressource et de protection sociale. Ils refusent les liquidations d'entreprises. Ils combattent les atteintes portées à nos services publics et au statut des personnels. Ils luttent pour garantir et consolider les conventions collectives et la sécurité sociale. Par millions, ils participeront sous diverses formes à la journée d'action interprofessionnelle de grèves et à la manifestation de jeudi prochain, 24 avril.

Dès lors, comme vos discours sur la participation apparaissent dérisoires !

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, les bancs de votre majorité sont encore plus vides maintenant qu'ils ne l'étaient en début de séance.

M. Emmanuel Hamel. Ils ne sont pas vides. Les députés de la majorité sont nombreux !

M. Daniel Boulay. Vous annoncez un texte révolutionnaire. Mais, bien sûr, vous ne croyez pas un seul mot de vos discours qui sont démentis par la réalité des luttes.

Vous aurez beau dire et beau faire, rien n'atténuera la responsabilité du C. N. P. F. et de votre majorité.

Monsieur le rapporteur, vos amis ne sont pas là pour défendre ce fameux texte que vous avez osé qualifier d'historique. En revanche, soyez certain d'une chose : les députés communistes, eux, seront présents le 24 avril comme ils le sont quotidiennement aux côtés des travailleurs.

Ils soutiennent la journée d'action de jeudi prochain. L'actualité est tenace. La journée du 24 avril marquera le terme de cette discussion sur la prétendue participation. Elle marquera surtout une étape importante dans la lutte des travailleurs pour vous faire reculer et abandonner votre dramatique politique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, de quoi était-il question dans cette enceinte il y a près de sept ans, plus précisément le 28 novembre 1973 ?

Eh bien, on parlait déjà de l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion.

Comme je l'avais alors fait observer, le texte qui nous était proposé par le Gouvernement, nous était décrit comme devant transformer les rapports entre les hommes dans l'entreprise. Son champ d'application semblait vaste, mais sa portée réelle, au contraire, limitée, dans la mesure où ce texte se bornait à traiter de problèmes d'ordre financier. Il s'agissait uniquement d'intéressement à la productivité, aux résultats financiers, au capital ; il s'agissait de l'autofinancement et de la participation aux fruits de l'expansion.

Le texte adopté le 27 décembre 1973 — la loi n° 73-1196 — prévoit que les sociétés dont les actions sont inscrites à la cote officielle d'une bourse française de valeurs et celles qui sont admises aux négociations du marché hors cote et font l'objet de transactions d'une certaine importance et d'une certaine fréquence peuvent procéder à une augmentation du capital par émission d'actions destinées à être souscrites exclusivement par leurs salariés. Ceux-ci peuvent souscrire à cette augmentation de capital soit individuellement soit par l'intermédiaire du fonds commun de placement propre à la société.

Nous avons fait la semaine dernière un pas en avant : les sociétés pourront procéder, si le Sénat nous suit, à une distribution d'actions à leurs salariés en bénéficiant de la participation généreuse de l'Etat. Mais, d'une certaine façon, nous avons fait aussi un pas en arrière, puisque ce texte ne prévoit pas pour les salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital par émission d'actions qui leur seraient destinées, et cela en bénéficiant de la même participation de l'Etat, si toute distribution leur était refusée par des sociétés remplissant les conditions fixées par les textes.

Nous avons voté, mes amis et moi, ces textes la semaine dernière. Nous les avons votés, pour certains, avec réticence, mais conscients de ce que, dans l'esprit de leurs auteurs, la mise en œuvre de cette nouvelle procédure serait l'occasion de développer, au sein de l'entreprise, un climat et des pratiques de concertation, de responsabilité et de participation entre travailleurs et employeurs.

Il est temps de jeter les bases d'une véritable économie de partenaires. Il est temps d'ouvrir la voie d'un monde où l'homme trouvera mieux dans son travail les conditions de son épanouissement.

Il est temps pour le Gouvernement, monsieur le ministre, de prendre la mesure annoncée par le Premier ministre en exercice le 23 novembre 1973, il y a sept ans, et qui doit consister à donner aux représentants du personnel voix délibérative dans les conseils d'administration ou dans les conseils de surveillance des sociétés.

Nous restons, bien sûr, dans le cadre de l'économie de marché, et nous apprécions les effets bénéfiques de la concurrence sur le plan économique.

Nous voulons fortifier les entreprises, facteurs de développement et de modernisation de notre pays, mais nous dénonçons la carence d'un trop grand nombre d'entre elles dans le domaine de l'humain, sans oublier pour autant les progrès réalisés sous des formes diverses de participation : participation aux bénéfices, intéressement des salariés, droits des salariés sur le capital consacrés par les statuts des sociétés à participation ouvrière, participation au capital, enfin, en application des textes que nous avons votés la semaine dernière.

Le problème reste aujourd'hui le même qu'il y a sept ans : il s'agit de pallier les carences d'un trop grand nombre de responsables dans le domaine de l'humain, de créer une véritable communauté de travail sans amoindrir l'efficacité de l'outil économique que représente l'entreprise.

Dans le cadre d'un plan élaboré selon une procédure démocratique, incitatif pour les entreprises et prenant en compte les besoins sociaux, nous proposons de réformer l'entreprise, sous peine de la voir disparaître, notre objectif fondamental étant de rendre les individus véritablement responsables à l'intérieur de l'entreprise comme dans la société.

Une telle réforme se situe à trois niveaux dans l'entreprise.

Elle suppose d'abord un directeur général, assisté d'un conseil de direction qui doit garder son homogénéité sous peine de paralyser l'entreprise.

Il faut, ensuite, un conseil de surveillance composé de représentants du capital et des salariés qui oriente les grands choix et contrôle la direction.

Enfin, des unités de travail autonomes gérées par des conseils de gestion composés pour moitié de membres élus par le personnel et pour moitié de membres choisis par les responsables devraient organiser et garantir le véritable droit à l'expression.

Au niveau de la direction, l'institution, en 1966, sur le modèle allemand, de la société à directoire contrôlée par un conseil de surveillance, nous apparaît comme un progrès certain.

La participation des salariés à l'orientation et à la vie de l'entreprise doit s'exprimer par le biais du conseil de surveillance. C'est pourquoi nous pensons que la formule de la société à directoire devra être très largement étendue et que le conseil de surveillance devra être composé de représentants élus des trois catégories de participants à la vie de l'entreprise : les apporteurs de capital, les apporteurs de techniques et les apporteurs de travail ; autant dire les actionnaires, les cadres et les salariés non cadres.

Il est bien évident que ces mesures ne peuvent être mises en place que dans les grandes ou même les très grandes entreprises, c'est-à-dire celles qui sont cotées en bourse ou nationalisées, celles qui emploient au minimum 500 et peut-être 1 000 travailleurs, celles qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 150 millions de francs.

Pour les petites et moyennes entreprises, des mesures d'application très différentes doivent être conçues, car le pouvoir de gestion du chef d'entreprise repose non seulement sur la propriété de l'exploitation, mais aussi sur ses qualités d'initiative, de responsabilité et de commandement, sur sa présence physique dans l'entreprise et sur la connaissance plus pratique qu'il a des problèmes et des hommes.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui, et qui a reçu votre aval, monsieur le ministre, n'est pas tout à fait celui que nous aurions souhaité. Mais il constitue, nous l'espérons, un pas de plus vers un partage plus équitable des fruits de l'entreprise, vers une réelle participation des salariés à sa gestion, à son orientation. Les mesures que vous préconisez amélioreront sans doute la situation actuelle, et c'est pourquoi nous voterons ce texte.

Mais nous restons persuadés que la survie de l'entreprise en économie libérale nécessitera une réforme beaucoup plus hardie touchant aux structures et aux innovations dans l'exercice du pouvoir. Seule une telle réforme pourra susciter des comportements nouveaux en apportant à tous les participants à la vie de l'entreprise ce surcroît de responsabilité qu'ils demandent, gage de leur efficacité et garant de leur dignité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, mes chers collègues, M. Ceyrac, président du C. N. P. F., déclarait récemment : « L'encadrement constitue plus que jamais la clé de voûte de

l'entreprise et particulièrement les agents de maîtrise, sur qui reposent non seulement l'effort de productivité de l'entreprise, mais aussi sa cohésion sociale. »

Ces propos ont au moins le mérite de la clarté. L'encadrement est, en effet, actuellement, un maillon essentiel de la stratégie globale du patronat dans l'entreprise. Aujourd'hui, pouvoir et patronat lancent contre les travailleurs une offensive d'une ampleur inégalée depuis quarante ans. Ils ont programmé la baisse du pouvoir d'achat, la précarité de l'emploi, la remise en cause de droits inscrits depuis longtemps dans la législation comme dans les conventions collectives.

Mais on ne fait pas la guerre qu'avec des généraux. Ce qui est, en fait, demandé aux cadres, sous des formes évidemment plus subtiles, c'est d'être des lieutenants du capital, d'être non seulement les vecteurs de la propagande patronale, mais aussi les agents actifs de la gestion de la crise. C'est en partie sur eux que le grand patronat compte s'appuyer pour renforcer la cohésion sociale, bref pour participer, au niveau de l'entreprise, à l'opération « consensus ». C'est aussi sur eux qu'il compte pour éviter tout dérapage des réformes qu'il doit mettre en œuvre pour récupérer les aspirations des travailleurs à travailler autrement, en bénéficiant de plus de démocratie, de plus d'initiative.

Dans son rapport sur la politique sociale à l'assemblée générale du C. N. P. F., en décembre 1979, Yvon Chotard précisait que le rôle de la maîtrise était primordial pour éviter que des expériences comme les bilans d'atelier, les réunions d'échanges, etc. ne puissent être déviées de leur objectif, à savoir l'amélioration de la productivité.

La maîtrise, au contact de la base, a pour mission d'endiguer toute réelle poussée démocratique, tout ce qui pourrait remettre en cause les hiérarchies et les centres de décision. C'est dans ce contexte, et à un an des échéances électorales, qu'est lancée cette nouvelle opération en direction des cadres. Déjà, à l'automne 1977, nous avions eu à discuter d'un projet visant au développement de la concertation avec l'encadrement dans les grandes entreprises. Aujourd'hui, alors qu'une répression féroce s'abat sur les entreprises en vue de faire échec à la poussée des exigences démocratiques, le Gouvernement monte une nouvelle opération de récupération et de division.

Les réserves émises par M. Ceyrac sur les formes que doit prendre la participation des cadres ne sert qu'à alimenter un faux débat. Sur le fond de la démarche, C. N. P. F. et Gouvernement sont profondément d'accord. Jouant sur le besoin évident des cadres, des ingénieurs et des techniciens d'accéder une meilleure connaissance du fonctionnement global de l'entreprise et sur leur aspiration à participer aux décisions, la proposition actuelle concède aux cadres et aux agents de maîtrise un strapontin dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes employant au moins 500 salariés. Cette mesure n'est pas de nature à répondre aux problèmes de ces catégories.

La présence d'un ou de deux cadres au conseil d'administration ne pourra certes pas leur permettre d'influer sur des orientations décidées ailleurs. En effet, dans la grande entreprise moderne, le conseil d'administration n'est le plus souvent qu'une chambre d'enregistrement. En revanche, leur présence dans cette instance permettra à la direction de leur faire endosser une politique qu'ils n'auront pas décidée et constituera un élément de division entre eux et le reste des travailleurs.

Quant aux possibilités d'extension du dispositif aux autres salariés, la proposition du R. P. R. les renvoie à l'année 1985, de façon, sans doute, comme vient de le déclarer un des membres de cette formation en commission, « à voir si, d'ici-là, les travailleurs et les syndicats se seront assagis ». Le monde du travail ne manquera pas d'apprécier l'esprit dans lequel vous le tenez, messieurs !

Entreprise de division, ce texte vise aussi à marginaliser les organisations syndicales. En ne prévoyant pas l'élection des représentants des cadres en conseil d'administration sur des listes syndicales, en rendant leurs fonctions incompatibles avec celles de délégué du personnel, de membre du comité d'entreprise ou de délégué syndical, les auteurs de la proposition de loi marquent bien leur volonté de ne faire entrer dans le sérail que des éléments triés sur le volet. L'autre avantage qu'ils en tirent est de créer un précédent dans le mode de représentation des travailleurs dans l'entreprise.

Interrogé sur ce texte, le Conseil économique et social l'a d'ailleurs rejeté dans sa séance du 15 novembre 1978, toutes les organisations syndicales votant contre.

Cette entreprise de récupération suffira-t-elle à faire oublier aux cadres et aux techniciens combien leurs conditions de travail et d'existence se sont détériorées au cours de ces dernières années ? En cinq ans, le chômage a progressé de 250 p. 100 dans ces catégories qui n'échappent pas, notamment les jeunes cadres diplômés, à la précarité de l'emploi. Des enquêtes ont montré que leur pouvoir d'achat a subi une forte amputation, de l'ordre de 10 p. 100, entre 1975 et 1978. Seule une infime partie de l'encadrement se voit gratifiée de hautes rémunérations et d'avantages en nature conséquents.

Contrairement à une idée largement répandue, la pression sur les salaires des cadres relève de la politique d'austérité généralisée et non d'une volonté de redistribution. On constate, en effet, que ce que les cadres ont perdu n'a pas été donné aux ouvriers et aux employés.

L'encadrement n'a pas non plus échappé à la spécialisation à outrance et à la déqualification des tâches. Beaucoup plus nombreux et moins appréciés qu'autrefois, les cadres sont plus souvent partie prenante dans les luttes, comme tout récemment à l'entreprise Alsthom de Belfort, où des habitudes de concertation entre ouvriers et cadres se créent. C'est bien cette convergence que le patronat craint principalement. Dans ce même conflit d'Alsthom, la direction a, immédiatement après la grève, joué la division en accordant aux cadres de 85 à 100 p. 100 des salaires correspondant aux journées de grève alors qu'elle refusait toute indemnisation aux ouvriers.

Le patronat, qui ne veut rien céder aux cadres sur le plan quantitatif, compte apaiser leur mécontentement en élargissant leurs responsabilités dans le domaine social et en développant leur rôle d'animateur et de formateur.

Aujourd'hui, les cadres et les techniciens sont de plus en plus nécessaires à une production qui fait une place croissante à la science et aux techniques. Leur aspiration légitime à plus d'information, plus de responsabilités, s'inscrit dans l'exigence de l'avancée de la démocratie à tous les niveaux et pour tous les travailleurs.

Des droits nouveaux doivent être accordés aux travailleurs dans l'entreprise, mais d'ores et déjà nous luttons pour l'application intégrale des droits des comités d'entreprise. S'ils n'étaient pas quotidiennement bafoués, le droit d'expression des salariés dans l'entreprise pourrait trouver là un commencement d'application.

La loi prévoit déjà, dans les sociétés anonymes, la participation au conseil d'administration de représentants du comité d'entreprise. Cette représentation devrait être élargie et comprendre, de droit, un ou plusieurs représentants des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, en fonction de leur importance dans l'entreprise.

Afin de faciliter l'exercice par le personnel d'encadrement des responsabilités qui lui incombent, des commissions spécifiques d'ingénieurs, de cadres, de techniciens et d'agents de maîtrise devraient être institués auprès du comité d'entreprise. Ces commissions auraient pour tâche d'élaborer des conclusions qui feraient l'objet de discussions entre leurs représentants élus.

La participation aux organes de direction doit s'accompagner d'élections sur les listes proposées par les organisations syndicales représentatives. Pour être en mesure de remplir cette mission, l'encadrement doit avoir accès aux sources d'information et disposer du temps nécessaire à cette tâche d'information. Des dispositions doivent également garantir sa liberté d'expression et l'exercice de ses droits syndicaux. Il est insupportable que des cadres soient sanctionnés pour avoir refusé d'appliquer les consignes portant atteinte aux libertés syndicales des travailleurs, ou même seulement émis une opinion différente de celle de la direction sur les conditions de travail ou sur les règles de sécurité.

Nous sommes persuadés que les cadres ont infiniment plus à gagner dans la recherche d'une convergence entre leurs intérêts et ceux de la classe ouvrière, sans renoncer à rien de leur spécificité. Au-delà de certaines contradictions, que nous ne nions pas, ce qui les unit est essentiel, qu'il s'agisse de la lutte pour l'emploi et la démocratie, de la défense du potentiel national, de la nécessité de promouvoir un nouveau type de développement, basé non plus sur la rentabilité du capital, mais sur la rentabilité sociale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 23 avril 1980, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions du rapport, n° 1640, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, n° 1167, relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises. (M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 22 avril 1980.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 2 mai 1980 inclus :

Mardi 22 avril 1980, soir, et mercredi 23 avril 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite de la discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (n° 1167, 1640).

Jeudi 24 avril 1980, après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;
Suite de la discussion du projet de loi tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés dans les entreprises (n° 974, 1606).

Vendredi 25 avril 1980, matin :

Questions orales sans débat.
Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Après-midi :

Suite de la discussion du projet de loi tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés dans les entreprises (n° 974, 1606) ;

Discussion du projet de loi rendant applicable le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer (n° 1141, 1504).

Mardi 29 avril 1980, après-midi et soir, et mercredi 30 avril 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion :

Du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (n° 1121) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues portant création du contrat d'emploi-insertion (n° 714) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Charles Revet et plusieurs de ses collègues relative aux formations professionnelles alternées (n° 1464).

Vendredi 2 mai 1980, matin :

Questions orales sans débat.

Après-midi :

Suite de la discussion du projet de loi rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer (n° 1141, 1504).

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Départements et territoires d'outre-mer : assurance vieillesse.

29831. — 22 avril 1980. — M. Mariani Maximin rappelle à M. le ministre du budget que, selon les renseignements communiqués par ses services, quatre nouveaux centres de paiement des pensions aux retraités civils et militaires pourront procéder à la mensualisation de ce paiement en 1980. S'ajoutant aux quarante-quatre départements bénéficiant déjà de cette mesure, ce sont donc treize nouveaux départements qui seront à leur tour concernés et, toujours selon les indications de son administration, il resterait donc encore trente-neuf départements dans lesquels les retraites seraient versées trimestriellement. L'addition des nombres indiqués ci-dessus fait apparaître que, curieusement, les départements d'outre-mer ne paraissent aucunement compris dans le nombre des départements où le paiement mensuel reste à instaurer. Or, dans les D.O.M., l'utilité de cette forme de paiement de leur pension aux retraités s'avère particulièrement indispensable et urgente, compte tenu notamment du coût élevé de la vie. C'est pourquoi il lui demande de lui donner l'assurance que les départements d'outre-mer sont appelés à bénéficier de la mensualisation prévue, en appelant son attention sur l'intérêt que cette mesure intervienne dans les meilleurs délais, c'est-à-dire à partir de 1981.

Energie (énergies nouvelles).

29929. — 22 avril 1980. — M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'industrie que certains semblent découvrir aujourd'hui l'alcool carburant comme solution à nos difficultés d'approvisionnement pétrolier, et le présentent comme une idée neuve. Or, dès 1928, le socialiste Barthe créait le « carburant national » obtenu par adjonction de 10 p. 100 d'alcool aux combustibles pétroliers. Ce carburant fut utilisé par les automobilistes jusqu'en 1939 et par les autobus parisiens jusqu'aux environs de 1948. Il lui rappelle que dès 1959, à l'initiative de son collègue et de lui-même, les députés socialistes ont proposé que fût à nouveau produit et distribué ce type de carburant. Or, on a appris récemment que plusieurs pays songent à mettre sur pied la fabrication et la distribution d'un tel carburant, dont le Brésil qui a dernièrement mis en œuvre un plan visant à alimenter, dès 1980, 4 millions d'automobiles avec ce combustible. La France est un des pays du monde les mieux armés pour produire l'alcool, tant par ses productions végétales que par son infrastructure industrielle de distillerie. Sur le plan économique, la mise en place d'un programme de production et de distribution de carburant à base d'alcool serait très bénéfique : le Gouvernement économiserait de précieuses devises, les paysans français obtiendraient un exutoire à des produits qui finissent trop souvent à la décharge publique, les travailleurs bénéficieraient des nombreux emplois créés par la construction ou l'extension des distilleries. Aussi, il lui demande de bien vouloir informer le Parlement de l'état d'avancement des études dans ce domaine et de la suite qu'il compte réserver à une telle proposition.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 22 Avril 1980.

SCRUTIN (N° 371)

Sur la demande de suspension de la séance
présentée par M. Fillioud.

Nombre des votants.....	335
Nombre des suffrages exprimés.....	335
Majorité absolue.....	168

Pour l'adoption.....	335
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Boyon.	Delelis.	Gascher.	Laurissergues.	Phillibert.
Abadie.	Bozzi.	Delong.	Gastines (de).	Lavèdrine.	Pierret.
Andrieu (Haute-Garonne).	Braun (Gérard).	Deniau (Xavier).	Gau.	Lavielle.	Pignion.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Brial (Benjamin).	Denvers.	Gauthier.	Lazzarino.	Pinte.
Ansart.	Brochard (Albert).	Depletri.	Giacomi.	Mme Leblanc.	Piot.
Ansquer.	Brugnon.	Derosier.	Girard.	Le Cabellac.	Pistre.
Aubert (Emmanuel).	Brunhes.	Deschamps (Bernard).	Girardot.	Le Douarec.	Pons.
Aumont.	Bustin.	Deschamps (Henri).	Gissinger.	Le Drian.	Popereu.
Aurillac.	Caille.	Devaquet.	Goasduff.	Léger.	Porcu.
Auroux.	Cambolive.	Dhinnin.	Godefroy (Pierre).	Legrand.	Forelli.
Autain.	Canacos.	Mme Dienesch.	Godfrain (Jacques).	Leizour.	Mme Porte.
Mme Avica.	Castagnou.	Donnadieu.	Mme Goeuriot.	Le Meur.	Poujade.
Ballanger.	Cavaillé (Jean-Charles).	Dubedout.	Goldberg.	Lemotne.	Pourchon.
Balmigère.	Cazalet.	Dubreuil.	Gorse.	Le Pensec.	Préaumont (de).
Bapt (Gérard).	Cellard.	Ducloché.	Gosnat.	Lepercq.	Mme Privat.
Mme Barbera.	Chamina de.	Dupilet.	Gouhier.	Leroy.	Prouvost.
Bardol.	Chandernagor.	Duraffour (Paul).	Mme Goutmann.	Le Tac.	Quiliès.
Barnier (Michel).	Charles.	Durourea.	Gremetz.	Liogier.	Rajite.
Barthe.	Chauvet.	Emmanuel.	Grussenmeyer.	Lipkowski (de).	Raymond.
Baumel.	Mme Chavatte.	Evin.	Guena.	Madrelle (Bernard).	Renard.
Baylet.	Chégarde.	Eymard-Duvernay.	Guermeur.	Madrelle (Philippe).	Ribes.
Bayou.	Chévènement.	Fabius.	Guidoni.	Mallet.	Richard (Alain).
Bêche.	Chirac.	Falala.	Guilliod.	Maisonnat.	Richard (Lucien).
Bechter.	Mme Chonavel.	Faugaret.	Haby (Charles).	Malvy.	Rieubon.
Beix (Roland).	Combrisson.	Faugere.	Haesebroeck.	Mancel.	Rigout.
Benoit (Daniel).	Comiti.	Faure (Gilbert).	Hage.	Manet.	Rivière.
Benouville (de).	Mme Constans.	Faure (Maurice).	Hamel.	Marchais.	Rocard (Michel).
Berger.	Corrèze.	Féron.	Hamelin (Jean).	Marchand.	Rocca Serra (de).
Bernard.	Cot (Jean-Pierre).	Filliboud.	Hamelin (Xavier).	Marcus.	Roger.
Besson.	Couillet.	Fiterman.	Hardy.	Marete.	Roiland.
Billardon.	Cousté.	Florian.	Mme Hauteclouque (de).	Marie.	Roux.
Billoux.	Couve de Murville.	Fiosse.	Hautecœur.	Marin.	Ruffe.
Bisson (Robert).	Crenn.	Forgues.	Hermier.	Martin.	Saint-Paul.
Bizet (Emile).	Crépeau.	Forni.	Herau.	Masquère.	Sainte-Marie.
Bocquet.	Cressard.	Fossé (Roger).	Mme Horvath.	Masson (Jean-Louis).	Santrot.
Boinwilliers.	Darlot.	Mme Fost.	Houël.	Masson (Marc).	Sauvaigo.
Bois.	Darras.	Foyer.	Houteer.	Massot (François).	Savary.
Bonhomme.	Dassault.	Franceschi.	Huguet.	Maton.	Schneiter.
Bonnet (Alain).	Debré.	Mme Fraysse-Cazais.	Huyghues des Etages.	Mauger.	Schvartz.
Bord.	Defferre.	Frédéric-Dupont.	Inchauspé.	Maujolan du Gasset.	Séguin.
Bordu.	Defontaine.	Frelaut.	Jacob.	Mauroy.	Sénès.
Boucheron.	Dehaïne.	Gaillard.	Mme Jacq.	Maximin.	Sourdille.
Boulay.	Delalande.	Garcin.	Jagoret.	Melick.	Soury.
Bourgeois.	Delatre.	Garrouste.	Jaros (Jean).	Mermaz.	Sprauer.
Bousch.	Dehedde.		Jourdan.	Messmer.	Taddéi.
			Jouve.	Mexandeau.	Tassy.
			Joux.	Michel (Claude).	Thibault.
			Julia (Didier).	Michel (Henri).	Tiberi.
			Julien.	Millet (Gilbert).	Tondon.
			Juquin.	Miossec.	Tourné.
			Kalinsky.	Mitterrad.	Tourrain.
			Kasperit.	Montdargent.	Tranchant.
			Krieg.	Mme Moreau (Gisèle).	Vacant.
			Labarrère.	Mouille.	Vial-Massat.
			Labbé.	Moustache.	Vidal.
			Laborde.	Narquin.	Villa.
			Lagorce (Pierre).	Niles.	Visse.
			Lajoinie.	Noir.	Vivien (Alain).
			Lancien.	Notebart.	Vivien (Robert-André).
			Laurain.	Nucci.	Vizet (Robert).
			Laurent (André).	Nungesser.	Voisin.
			Laurent (Paul).	Odru.	Wagner.
			Lauriol.	Osquini.	Wargnies.
				Pasty.	Weisenborn.
				Péricard.	Wilquin (Claude).
				Pesce.	Zarka.
				Petit (Camille).	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Abelln (Jean-Pierre).	Coudere.	Jarrot (André).
About.	Coupel.	Juventin.
Alduy.	Coulais (Claude).	Kergueris.
Alphandery.	Daillet.	Klein.
Arreckx.	Delaneau.	Koehl.
Aubert (François d').	Delfosse.	La Combe.
Audinot.	Delhalle.	Lagourgue.
Bamana.	Delprat.	Lataillade.
Barbier (Gilbert).	Deprez.	Léotard.
Bartaal.	Desanlis.	Lepeltier.
Barnerias.	Douffiagnes.	Ligot.
Bas (Pierre).	Dousset.	Longuet.
Bassot (Hubert).	Drouet.	Madelin.
Baudouin.	Dugoujon.	Maigret (de).
Bayard.	Durafour (Michel).	Malaud.
Beaumont.	Enrmann.	Massoubre.
Begault.	Fabre (Robert).	Mathieu.
Benoit (René).	Fabre (Robert-Félix).	Mayoud.
Berest.	Faure (Edgar).	Médecin.
Beucier.	Feit.	Mesmin.
Bigcard.	Fenech.	Micaux.
Birraux.	Ferrettl.	Millon.
Biwier.	Fèvre (Charles).	Mme Missoffe.
Blanc (Jacques).	Fontaine.	Monfrais.
Bourson.	Fonteneau.	Montagne.
Bouvard.	Forens.	Mme Moreau (Louise).
Branche (de).	Fourneyron.	Morellon.
Briane (Jean).	Fuchs.	Muller.
Cabanel.	Gantier (Gilbert).	Paecht (Arthur).
Caillaud.	Gaudin.	Paller.
Caro.	Geng (Francis).	Papet.
Cattin-Bazin.	Gérard (Alain).	Pernin.
Césaire.	Glnoux.	Péronnel.
César (Gerard).	Goulet (Daniel).	Perrut.
Chantelat.	Granet.	Petit (André).
Chapel.	Haby (René).	Pianta.
Chasseguet.	Mme Harcourt	Pidjet.
Chazalon.	(Florence d').	Pierre-Bloch.
Chinaud.	Harcourt	Pineau.
Clément.	(François d').	Plantegenest.
Colombier.	Héraud.	Pringalle.
Cornet.	Hunault.	Proriol.
Cornette.	Icart.	

Raynal.
Revet.
Rochomme.
Rossi.
Rossinot.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.

Sallé (Louis).
Seltlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Stasl.
Sudreau.
Taugourdeau.

Thomas.
Tissaudier.
Tomasinl.
Torre (Henri).
Valleix.
Verpillère (de la).
Vollquin (Hubert).
Zeller.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Branger, Lafleur et Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Césaire, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet du présent scrutin.

A la suite du scrutin (n° 369) sur l'amendement n° 17 rectifié de la commission des lois à l'article 14 du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (deuxième lecture). (Article 35 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 : reprise du texte voté par l'Assemblée en première lecture concernant le mode de désignation des membres de la commission d'avancement.) (*Journal officiel*, débats A. N. du 17 avril 1980, page 453), M. Branger, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 370) sur la question préalable, opposée par M. Evin à la discussion de la proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (*Journal officiel*, débats A. N. du 23 avril 1980, page 613), M. Hernu, porté comme n'ayant pas pris part au vote, et M. Sainte-Marie, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 22 avril 1980.

1^{re} séance : page 595 ; 2^e séance : page 615.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
03	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
07	Débats	72	282		
	Documents	260	558		
	Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)